

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures
Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni
dans la Commune de Cabrerets – Salle des fêtes*

Etaients présents : 44 titulaires dont 15 possédant une procuration
5 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
DOUELLE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST GERY-VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX
Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M.
SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique,
Mme VANBESIEN Joëlle,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. GILES Jérôme,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

CABRERETS
CIEURAC
LHERM
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. PAULIN Peter,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaients excusés ou absents :

ARCAMBAL
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO),
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M.
BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M.
SINDOU Gérard (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),
Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme
HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN
Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CATUS	DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,
CRAYSSAC	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS),
ESPERE	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
LABASTIDE DU VERT	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. DUJOL),
LAMAGDELAINE	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à Mme ARNAUDET),
VANBESIEN),	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE),
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,

Etaient excusés ou absents : 17 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Désignation des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert de Cahors sud (SMOCS)

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 6 juillet 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel**Objet : Désignation des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert de Cahors sud (SMOCS)**

Vu la délibération du Comité syndical du SMOCS en date du 2 décembre 2016, approuvant la transformation du SMOCS en syndicat mixte ouvert à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro DCL/2017/033, portant modification des statuts du SMOCS en date du 22 mars 2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie en date du 19 mai 2017, approuvant son adhésion au SMOCS ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMOCS en date du 12 juin 2017, approuvant l'adhésion de la Région Occitanie au SMOCS ;

Mesdames, Messieurs,

Comme expliqué dans la délibération n° 10 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 8 juin 2017, suite au retrait du Département du Lot du SMOCS sur la seule compétence en matières de création, d'aménagement et de gestion de la zone d'activité économique, industrielle et artisanale de Cahors Sud, la Région Occitanie a accepté d'adhérer au SMOCS sur cette même compétence, par délibération susvisée de sa Commission permanente. Le Département est toutefois resté membre du SMOCS sur la seule compétence en matière d'aide au développement de l'aérodrome de Cahors Lalbenque.

Pour rappel, les membres originels du SMOCS, créé en 2010, étaient jusqu'à présent au nombre de 3 :

- Communauté d'agglomération du Grand Cahors, participant au SMOCS à hauteur de 54,5%,
- Département du Lot, participant au SMOCS à hauteur de 45%,
- Communauté de communes du Quercy blanc, participant au SMOCS à hauteur de 0,5%.

Pour permettre le retrait partiel du Département, le SMOCS s'est d'abord transformé en syndicat mixte ouvert à la carte, par délibération susvisée de son Comité syndical en date du 2 décembre 2016 et par arrêté préfectoral susvisé. Puis, pour approuver l'adhésion partielle de la Région, il a modifié ses statuts afin notamment de porter à 4 le nombre de ses membres, par délibération susvisée de son Comité syndical en date du 12 juin 2017.

Le tableau ci-après présente à ce jour les compétences transférées au SMOCS par ses 4 membres, les participations que chacun lui verse, ainsi que leur représentativité au sein de l'organe délibérant du syndicat.

Membre du SMOCS	Compétences transférées au SMOCS				Nombre de sièges au Comité syndical
	Zone d'activité	Participation au SMOCS	Aérodrome	Participation au SMOCS	
Grand Cahors	Oui	54,5 %	Oui	54,5 %	9 titulaires 1 suppléant
Région	Oui	45 %	Non	0 %	5 titulaires 1 suppléant
Département	Non	0 %	Oui	45 %	2 titulaires 1 suppléant
Quercy Blanc	Oui	0,5 %	Non	0,5 %	1 titulaire 1 suppléant

Du fait de ces modifications statutaires, il convient aujourd'hui, à l'instar des autres membres, de désigner les conseillers communautaires du Grand Cahors appelés à siéger au sein du Comité syndical du SMOCS, en précisant que, parmi eux, 3 seront élus Vice-Présidents et 2 autres siégeront au sein du Bureau syndical composé de 2 collègues thématiques (zone d'activité d'une part et aérodrome d'autre part).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- De désigner les conseillers communautaires suivants pour représenter le Grand Cahors au sein du Comité syndical du SMOCS :

- Titulaires :
 - Madame Geneviève LAGARDE
 - Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
 - Monsieur Michel SIMON
 - Madame Roselyne VALETTE
 - Monsieur Denis MARRE
 - Monsieur Ludovic DIZENGREMEL
 - Monsieur Daniel COUPY
 - Monsieur Guy PEYRUS
 - Monsieur Jean-Paul MOUGEOT
- Suppléant :
 - Monsieur Daniel JARRY

b- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication